

# COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

## **Séance de conseil municipal du 06 avril 2023**

**A 20h**

Convocation : 31 mars 2023

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

### Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;  
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ;  
POMARO Marie-Ange ; PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ;  
BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ; STADLER Jean-Charles ;  
ROUSSEL Frédéric ; DEVILLERS Martial ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ;  
KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

### Conseillers absents :

SCHERRER Stéphanie (procuration à GUILLON Nadia)

### Ordre du jour :

1. Demandes de dérogation scolaire
2. Attributions des subventions aux associations
3. Participation des communes aux charges scolaires et charges et produits du cimetière
4. Participation des communes à l'aménagement du cimetière : colonne jardin du souvenir et portail
5. Autorisation de programme / Crédits de paiements : construction cantine scolaire
6. Autorisation de programme / Crédits de paiements : accessibilité de la mairie
7. Autorisation de programme / Crédits de paiements : rénovation logements Chaudefontaine
8. Vote des taux des contributions directes
9. Budgets primitifs 2023

## 01- DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente 3 demandes de dérogations scolaires, concernant des parents de communes extérieures qui souhaitent scolariser leurs enfants à l'école de Marchaux-Chaudefontaine :

- Mme DAUCOURT Mathilde et M. CHEVIGNY Julien - Châtillon-Guyotte

Pour la scolarisation de leur fils en Petite Section maternelle, rentrée 2023

- Mme BANOS Séverine – Châtillon-Guyotte

Pour la scolarisation de son fils en Petite Section maternelle, nécessitant une AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap), rentrée 2023

- Mme ECKES Myriam et M. ECHEGUT Romain – Roche-lez-Beaupré

Pour la scolarisation de leur fille en Petite Section maternelle, rentrée 2023

Ces demandes ne rentrant pas dans les critères dérogatoires, la Communauté de Communes Doubs Baumoises pour la commune de Châtillon-Guyotte et la commune de Roche-lez-Beaupré n'ont pas donné leur accord pour la scolarisation de ces enfants hors de leur secteur et par conséquent refusent la participation financière au cas où la commune de Marchaux-Chaudefontaine accepterait leur scolarisation.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces demandes de scolarisation à l'école de Marchaux-Chaudefontaine. Monsieur le Maire propose de refuser ces demandes.

Adopté par 17 voix pour le refus de scolarisation de ces trois enfants, 2 abstentions.

## 02- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le conseil municipal adopte les attributions aux associations comme figurant dans le tableau ci-dessous.

Votes : Associations du village : 18 voix pour, 1 abstention  
Associations extérieures : 19 voix pour.

ASSOCIATION	date demande	montant sollicité	montant accordé
Team Organisation Marchaux (TOM)	24/03/2023	500.00	500.00
Club de l'Amitié	27/02/2023	200.00	200.00
Football Club Amagney-Marchaux	13/02/2023	500.00	200.00
Les Tréteaux de Marchaux	03/01/2023	200.00	200.00
MARCH-AUX PAS	24/01/2023		200.00
ADSB de Marchaux et des environs (donneurs de sang)	24/01/2023		300.00
Les Compagnons de l'Orée du Bois	05/01/2023	300.00	200.00
Loisirs Détente Marchaux	18/01/2023	200.00	200.00
Le P'tit Gibus	18/01/2023	200.00	200.00
Atelier Yoga pour tous	03/01/2023	200.00	200.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	01/06/2022		200.00
Collectif Eco-Citoyen	30/01/2023	300.00	200.00
Vétérans du Foot de Marchaux-Amagney	pas de demande		
Zumba life	pas de demande		
Les Assistantes Maternelles de Marchaux	pas de demande		
Tennis de Table	pas de demande		
<b>crédits au budget 2023 =</b>			<b>3 000.00</b>
<b>montant total accordé aux associations =</b>			<b>2 800.00</b>
Maison des Familles de F.C. (hôpital MINJOZ)	09/01/2023	0.20€ / hab	100.00
AFSEP (assoc française des sclérosés en plaques)	23/12/2022		100.00
Banque alimentaire de F.C.	28/02/2023		100.00
Les Restos du cœur	18/01/2023		100.00
Prévention routière	12/12/2022		
<b>crédits budgétaires 2023 =</b>			<b>800.00</b>
<b>total subventions accordées aux associations extérieures =</b>			<b>400.00</b>

### 03- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES ET CHARGES ET PRODUITS DU CIMETIERE

---

#### CHARGES SCOLAIRES

Les coûts de scolarisation pour 2023 ont été calculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 et les effectifs scolaires, par communes, de l'année scolaire 2022-2023. Ils s'établissent ainsi :

#### Coût par élève 2023 :

coût par enfant maternelle = **1 600.00**

coût par enfant primaire = **504.00**

Le montant des participations par communes est donc le suivant :

	<b>MATER- NELLE</b>	<b>PARTICIPATION</b>	<b>PRI- MAIRE</b>	<b>PARTICIPATION</b>	<b>TOTAL</b>	<b>effectif total</b>
<b>MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE</b>	51	81 600.00	91	45 864.00	<b>127 464.00</b>	142
<b>CORCELLE-MIESLOT</b>	1	1 600.00		-	<b>1 600.00</b>	1
<b>POULIGNEY-LUSANS</b>		-	2	1 008.00	<b>1 008.00</b>	2
<b>BRAILLANS</b>	2	3 200.00	3	1 512.00	<b>4 712.00</b>	5
<b>CHAMPOUX</b>	4	6 400.00	6	3 024.00	<b>9 424.00</b>	10
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>92 800.00</b>	<b>102</b>	<b>51 408.00</b>	<b>144 208.00</b>	<b>160</b>
<b>HORS Marchaux-Chaufontaine</b>	<b>6</b>	<b>9 600.00</b>	<b>9</b>	<b>4 536.00</b>	<b>14 136.00</b>	<b>15</b>

Les deux scolarisations de Pouligny-Lusans ne donnent pas lieu à versement de participation car il s'agit de cas dérogatoires : les élèves finissent leur cycle commencé à l'école de Marchaux.

La scolarisation de Corcelle-Mieslot ne donne pas lieu non plus à versement de participation car la dérogation a été acceptée (délibération du 17/05/2022)

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide ces données,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les deux communes concernées par la participation financière : Brailles et Champoux.

## CHARGES ET PRODUITS CIMETIERE

Les communes utilisatrices du cimetière participent aux charges de fonctionnement (entretien, administratif) et retouchent une part du produit de la vente des concessions. Les éléments chiffrés 2023 sont mis à jour avec la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les coûts horaires du personnel.

### *Charges*

	nombre d'heures	taux horaire brut + charges patronales	TOTAL
Entretien	100	18	1 800.00
Secrétariat	12	30	360.00
			<b>2 160.00</b>

Soit par commune :

	population INSEE	% population	Entretien	Secrétariat	Total
<b>Marchaux-Chaudefontaine</b>	<b>1 482</b>	<b>76.91%</b>	1 384.33	276.87	1 661.19
<b>Chatillon-Guyotte</b>	<b>146</b>	<b>7.58%</b>	136.38	27.28	163.65
<b>Champoux</b>	<b>89</b>	<b>4.62%</b>	83.13	16.63	99.76
<b>Braillans</b>	<b>210</b>	<b>10.90%</b>	196.16	39.23	235.39
	<b>1 927</b>	<b>100%</b>	<b>1 800.00</b>	<b>360.00</b>	<b>2 160.00</b>
Total hors Marchaux			<b>415.67</b>	<b>83.13</b>	<b>498.81</b>

### *Produit des concessions*

Année	Nature de la concession	nbre	Prix	répartition par commune (au prorata de la population)			
				Marchaux-Chaudefontaine	Chatillon-Guyotte	Champoux	Braillans
2022	Pleine terre	2	200.00	153.81	15.15	9.24	21.80
	à répartir entre les communes		200.00	153.81	15.15	9.24	21.80
	population légale (chiffres INSEE)		1 927	1 482	146	89	210

Après délibération, le conseil municipal valide les chiffres exposés ci-avant et autorise le maire à signer les conventions avec les communes.

Adopté par 19 voix pour.

**04- PARTICIPATION DES COMMUNES A L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE :**  
**COLONNE JARDIN DU SOUVENIR ET PORTAIL**

---

Madame CASANOVA Marie-Françoise, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que les communes utilisatrices du cimetière ont participé financièrement aux travaux d'aménagement du cimetière : mur d'enceinte et aménagement des allées. D'un commun accord avec les communes concernées, participent aux dernières dépenses réalisées dans le cadre de cet aménagement, soit :

- La colonne signalétique du jardin du souvenir
- Le portail.

La répartition entre les communes s'établit comme suit :

dépenses	entreprise	HT	recettes			
Colonne signalétique jardin du souvenir	Franzi	4 060.00	A financer = 9 520.00			
Portail	Métallerie Alain DUCROUX	5 460.00				
			participations communes	population (*)	au prorata	participation
			Brailles	210	10.90%	1 037.47
			Champoux	89	4.62%	439.69
			Chatillon-Guyotte	146	7.58%	721.29
			<b>Total participations communes extérieures</b>			<b>2 198.44</b>
			Marchaux-Chaudefontaine	1 482	76.91%	7 321.56
			total	1 927	100.00%	9 520.00
<b>TOTAL</b>		<b>9 520.00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>9 520.00</b>

Après délibération, le conseil municipal :

1. Valide la répartition présentée,
2. Autorise le maire à signer les conventions avec les communes.

Adopté par 19 voix pour.

**05- AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT : CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE**

---

**Référence :**

Délibération n°60/2019 du 22/10/2019

Délibération n°19/2020 du 09/06/2020

Délibération n°18/2021 du 16/03/2021

Délibération n°17/2022 du 12/04/2022

Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe aux finances, informe le conseil que l'autorisation de programme devait prendre fin cette année 2023. Or, avec les retards de chantier, il est nécessaire de le prolonger d'un an.

Pour l'année 2022, les réalisations sont les suivantes :

Prévisions cumulées .....	1 242 000,00
Réalisations 2022 .....	594 310,51
<b>Crédits reportés sur le budget 2023 .....</b>	<b>645 000,00</b>
Réalisations totales .....	876 950,00

Actualisation 2023 des crédits de paiements pour 2023 et 2024 :

**AP/CP n°19 – construction d'une cantine scolaire**

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
2 000 000,00	60 000,00	300 000,00	800 000,00	373 000,00	<b>112 500,00</b>	<b>490 000,00</b>
		+ 45 250,00 (crédits de report)	+ 250 000,00 (crédits de report)	+ <u>827 000,00</u> (crédits reportés)	645 000,00 (crédits reportés)	

Comptes d'imputation budgétaire :

- 21312 - programme 19 : bâtiments scolaires

Après délibération, le conseil municipal accepte l'actualisation de l'autorisation de programme présentée.

Adopté par 19 voix pour.

**06- AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT : ACCESSIBILITE MAIRIE**

---

- Vu les articles L2311-et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Vu le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;



**Contexte et définition**

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle consiste à engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Les travaux de mise en accessibilité de la mairie de Marchaux, notamment avec l'installation d'un ascenseur, ont déjà fait l'objet de la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOLIHA, pour un montant de 31 701,60 € ttc.

Considérant le montant conséquent de l'investissement et la durée de sa réalisation, Mme CASANOVA Marie-Françoise propose au conseil municipal d'instaurer pour ce projet une autorisation de programme, s'établissant ainsi :

**AP/CP – accessibilité de la mairie**

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
255 800,00	131 800,00	124 000,00

**Plan de financement tel qu'il ressort de l'étude de faisabilité :**

dépenses	HT	TVA	TTC	recettes	
Travaux	185 955.00	37 191.00	223 146.00	DISL	55 787.00
Maîtrise d'œuvre	26 418.00	5 283.60	31 701.60	Département du Doubs	44 629.00
<b>total opération</b>	<b>212 373.00</b>	<b>42 474.60</b>	<b>254 847.60</b>		<b>100 416.00</b>
				Reste à financer sur le HT : autofinancement	111 957.00
<b>TOTAL</b>	<b>212 373.00</b>	<b>42 474.60</b>	<b>254 847.60</b>		<b>212 373.00</b>

Après délibération, le conseil municipal accepte la mise en place de cette autorisation de programme.

Adopté par 19 voix pour.

**07- AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION DE  
2 LOGEMENTS CHAUDEFONTAINE**

---

Les travaux d'aménagement des deux logements à Chaudfontaine ont déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par SOLIHA.

Considérant le montant conséquent de l'investissement et la durée de sa réalisation, Mme CASANOVA Marie-Françoise propose au conseil municipal d'instaurer pour ce projet une autorisation de programme, s'établissant ainsi :

**AP/CP – aménagement de 2 logements locatifs à Chaudfontaine**

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
562 000,00	70 000,00	164 000,00	164 000,00	164 000,00

**Plan de financement tel qu'il ressort de l'étude de faisabilité :**

dépenses	HT	TVA	TTC	recettes	
Travaux	446 775.00	44 677.50	491 452.50	DETR	90 000.00
Maîtrise d'œuvre	58 333.00	11 667.00	70 000.00	Département du Doubs	24 000.00
				SYDED : bâtiment + 20 ans	15 000.00
				SYDED : chaufferie	18 000.00
				Région BFC : chaufferie	29 600.00
				GBM : agrément PALULOS	10 000.00
				GBM : isolation	10 000.00
				GBM : chaufferie	10 000.00
total opération	<b>505 108.00</b>	<b>56 344.50</b>	<b>561 452.50</b>		<b>206 600.00</b>
				Reste à financer sur le HT : autofinancement + prêt (1)	298 508.00
<b>TOTAL</b>	<b>505 108.00</b>	<b>56 344.50</b>	<b>561 452.50</b>		<b>505 108.00</b>

(1) Le remboursement du prêt sera financé par les loyers

Après délibération, le conseil municipal accepte la mise en place de cette autorisation de programme.

Adopté par 19 voix pour.

## 08- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Madame CASANOVA Marie-Françoise, adjointe chargée des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Madame CASANOVA propose de maintenir les taux 2022.

**Le Conseil municipal**, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	bases d'imposition effectives 2022	bases d'imposition prévisionnelles 2023	taux de référence		taux global	taux proposés au vote	produits attendus
			ancien taux	ancien taux départeme			
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 517 240.00	1 646 000.00	9.79%	18.08%	27.87%	<b>27.87%</b>	458 740.00
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	39 156.00	41 200.00			12.84%	<b>12.84%</b>	5 290.00
Taxe d'habitation (TH)	40 903.00	43 807.00			9.81%	<b>9.81%</b>	4 297.00
							<b>468 327.00</b>
coefficient correcteur							0.726647
contribution coef correcteur							- 146 814.00
							= <b>321 513.00</b>
+ alloc compensatrice locaux industriels							78 634.00
+ alloc compensatrices TF							554.00
<b>montant total prévisionnel de la fiscalité directe</b>							<b>400 701.00</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté par 19 voix pour.

## 09- BUDGETS PRIMITIFS 2023

Madame CASANOVA Marie-Françoise, adjointe chargée des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif pour le budget général et le budget forêt.

Après délibération, le conseil municipal adopte les budgets primitifs 2023 dont les balances générales se présentent ainsi :

### Budget général

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
		C.A.			C.A.
011	Charges à caractère général	422 820.00	70	Produits du domaine	126 920.00
012	Charges de personnel	445 000.00	73	Impôts et taxes	495 800.00
65	Charges de gestion courante	138 550.00	74	Dotations, participations, subventions	296 220.00
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	367 131.83
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	77	Produits exceptionnels	
014	Atténuation de produits		013	Atténuations de charges	1 500.00
<b>total dépenses réelles</b>		<b>1 007 370.00</b>	<b>total recettes réelles</b>		<b>1 287 571.83</b>
042	Opérations d'ordre	93 960.00	042	Opérations d'ordre	
<b>total avant autofinancement</b>		<b>1 101 330.00</b>	<b>total avant autofinancement</b>		<b>1 287 571.83</b>
023	Virement sur section d'investissement	268 735.00	002	Excédents reportés	82 493.17
<b>total général</b>		<b>1 370 065.00</b>	<b>total général</b>		<b>1 370 065.00</b>
INVESTISSEMENT					
10	Dotat° Fonds divers & réserves	2 000.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	678 970.87
16	Emprunts, remboursement capital		13	Subventions d'investissement	352 655.00
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00
204	Subv. D'équipement versées	92 100.00	204	Immob incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	894 670.00	21	Immob corporelles	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions	
<b>total dépenses réelles de l'exercice</b>		<b>992 770.00</b>	<b>total recettes réelles de l'exercice</b>		<b>1 033 625.87</b>
<i>Crédits 2022 reporté</i>		<i>799 340.00</i>	040	<i>Amortissements</i>	<i>93 960.00</i>
			<i>Crédits 2022 reportés</i>		<i>153 600.00</i>
			001	Excédent reporté	242 189.13
<b>total avant autofinancement</b>		<b>1 792 110.00</b>	<b>total avant autofinancement</b>		<b>1 523 375.00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	268 735.00
<b>total général</b>		<b>1 792 110.00</b>	<b>total général</b>		<b>1 792 110.00</b>

### Budget forêt

DEPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT		C.A.			
011	Charges à caractère général	74 000.00	70 Produits du domaine	75 010.00	
012	Charges de personnel		73 Impôts et taxes		
65	Charges de gestion courante	224 911.83	74 Dotations, participations, subventions		
66	Charges financières		75 Autres produits de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels		
014	Atténuation de produits		013 Atténuations de charges		
<b>total dépenses réelles</b>		<b>298 911.83</b>	<b>total recettes réelles</b>		<b>75 010.00</b>
042	Opérations d'ordre		042 Opérations d'ordre		
<b>total avant autofinancement</b>		<b>298 911.83</b>	<b>total avant autofinancement</b>		<b>75 010.00</b>
023	Virement sur section d'investissement	22 000.00	002 Excédents reportés	811 275.92	
<b>total général</b>		<b>320 911.83</b>	<b>total général</b>		<b>886 285.92</b>
INVESTISSEMENT					
10	Dotat° Fonds divers & réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	27 177.23	
16	Emprunts, remboursement capital		13 Subventions d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles		16 Emprunts et dettes assimilées		
204	Subv. D'équipement versées		204 Immob incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	22 000.00	21 Immob corporelles		
23	Immobilisations en cours		024 Produits des cessions		
<b>total dépenses réelles de l'exercice</b>		<b>22 000.00</b>	<b>total recettes réelles de l'exercice</b>		<b>27 177.23</b>
<i>Crédits 2022 reporté</i>		<i>9 200.00</i>	040 Amortissements		
			<i>Crédits 2022 reportés</i>		<i>5 500.00</i>
001	Déficit reporté	23 477.23	001 Excédent reporté		
<b>total avant autofinancement</b>		<b>54 677.23</b>	<b>total avant autofinancement</b>		<b>32 677.23</b>
			021 Virement de la section de fonctionnement	22 000.00	
<b>total général</b>		<b>54 677.23</b>	<b>total général</b>		<b>54 677.23</b>

Après délibération, le conseil municipal adopte les budgets primitifs 2023.

Adopté par 19 voix pour.